



Plomelin//Ploveilh

## SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 DECEMBRE 2019

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 28 novembre 2019, s'est réuni le mercredi 4 décembre à 19 heures en Mairie sous la Présidence de Jean-Paul LE DANTEC, Maire.

#### Étaient présents :

PRÉNOM	NOM	PRÉSENTS	ABSENTS	DONNE PROCURATION A	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART
Jean-Paul	LE DANTEC	X				
Sylvie	ROUX		X	Jean-Paul LE DANTEC		
Erick	SCHWARTZ	X				
Catherine	NAIL	X				
YANNICK	NICOLAS	X				
Jérôme	GAVEAU	X				
Dominique	PLOUZENNEC	X				
Maria	BLAKE	X				
Samuel	OHAYON	X				
Hélène	TRELLU		X	Yannick NICOLAS		
Jean-Pierre	CANTON	X				
Claude	MARIANA		X	Christiane LE BERRE		
Didier	SEZNEC	X				
Caroline	LE COZ	X				
Yannick	LE CAM	X				
Michèle	SAVIGNAT	X				
Didier	GAIFFAS	X				
Sylvie	RICHARD	X				
Yvon	TROADEC	X				
Christiane	LE BERRE	X				
Roger	ANSQUER	X				
Chantal	LE LAY		X	Jérôme GAVEAU		
Jean	BIGER	X				
Renée	GILDARD	X				
Jean-René	GUELLEC	X				
Edith	LE BORGNE	X				
Dominique	LE ROUX	X				

#### **Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27  
- présents : 23  
- votants : 27

Secrétaire de séance : Michèle SAVIGNAT

**DE0019- Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2019 (PJ annexe A ) DE 00 19****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019, joint en annexe A

**DE0019- Élection du secrétaire de séance DE 00 19****Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Paul LE DANTEC s'enquiert de la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Élit** Madame Michèle SAVIGNAT comme secrétaire de séance.

**DE7119- Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissements 2020****Rapporteur : Erick SCHWARTZ**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....* ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2020 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **164 637,50 €**.

**Vu** l'avis de la commission des finances, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts en 2019 (hors restes à réaliser) dont l'affectation est la suivante :

imputation	libellé	CREDIT INSCRITS AU BP 2019	crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2020
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	20 000 ,00 €	5 000 ,00 €
2051	Concessions et droits	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total 20 immobilisations incorporelles</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>			
2041581	Autres groupements	71 000,00 €	17 750,00 €
<b>Total 204 -Subventions d'équipement versées</b>		<b>71 000,00 €</b>	<b>17 750,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains nus	6 600 ,00 €	1 650,00 €
2128	Agencement aménagement de terrains	45 000 ,00 €	11 250,00 €
2135	Installations générales	39 000 ,00 €	9 750,00 €
2152	Installations de voirie	137 000,00 €	34 250,00 €
21578	Autre mat et outillage de voirie	5 000 ,00 €	1 250,00 €
2181	Installations générales, agencement	51 000,00 €	12 750,00 €
2182	Matériel de transport	20 000 ,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et info	11 700,00 €	2 925,00 €
2184	Mobilier	9 400,00 €	2 350,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 450,00 €	6 112,50 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>349 150,00 €</b>	<b>87 287,50 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			
2313	Constructions	135 000,00 €	33 750,00 €
2315	Install, mat et outillage technique	50 000,00 €	12 500,00 €
238	Avances et acomptes	13 400,00 €	3 350,00 €
<b>Total 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>198 400 €</b>	<b>49 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>658 550,00 €</b>	<b>164 637,50 €</b>

- **S'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

#### **DE7219- Décision modificative**

#### **Rapporteur : Erick SCHWARTZ**

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Le détail est fourni en annexe B.

D'une part, à la demande de la Trésorerie, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes les écritures d'intégration de frais d'étude pour des opérations ayant fait l'objet de travaux (opérations d'ordre)

D'autre part, concernant le transfert de la petite enfance, suite à la réunion de la CLECT, le montant définitif des attributions de compensation (AC) a été revu, nécessitant la création d'une ligne AC d'investissement en dépenses, ainsi qu'une nouvelle ventilation du remboursement des emprunts affectés à la petite enfance (en recettes de fonctionnement pour les intérêts et en investissement pour le capital).

Enfin, plusieurs recettes nouvelles sont inscrites en recettes d'investissement suite à la réception des notifications d'attribution.

**Vu** l'avis de la commission des finances, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la décision modificative n°1 jointe en annexe B.

#### **DE7319- Petite enfance - Rapport de la CLECT**

#### **Rapporteur : Erick SCHWARTZ**

La commune de Plomelin doit délibérer sur le procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 octobre 2019 relative aux transferts de compétences « Petite enfance » et « EHPAD ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT s'est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les flux financiers liés aux compétences transférées des communes à QBO et l'évolution du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT a émis un avis favorable et a validé le rapport. Le procès-verbal de cette commission est joint en annexe C. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des AC.

La synthèse pour la commune de Plomelin est jointe en annexe D.

**Vu** l'avis de la commission des finances, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conclusions de la CLECT dont le procès verbal est joint en annexe C.

#### **DE7419- Petite enfance - Convention de reversement des annuités d'emprunts de la dette transférée**

##### **Rapporteur : Erick SCHWARTZ**

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, les biens affectés à la réalisation de cette politique ont été mis à disposition de QBO par les communes disposant de structures d'accueil.

Certains de ces biens supportent encore des annuités d'emprunts, contractés pour leur construction, ce qui est le cas à Plomelin. De plus, pour la commune, les emprunts contractés pour la construction du Pôle enfance ne sont pas exclusivement fléchés sur l'équipement « Multi-accueil ». La commune continuera alors à porter la totalité des emprunts et QBO lui remboursera la quote-part dédiée à la petite enfance, jusqu'à extinction des contrats, sur la base d'une annuité.

Le tableau d'amortissement pour la commune de Plomelin, se présente comme suit (selon la quote-part dédiée à la petite enfance) :

	<b>Plomelin (emprunt 1)</b>		<b>Plomelin (emprunt 2)</b>		<b>Plomelin (consolidé)</b>	
	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
2012	11 156 €	3 903 €	- €	- €	11 156 €	3 903 €
2013	11 378 €	1 953 €	12 459 €	15 552 €	23 837 €	17 505 €
2014	11 606 €	2 006 €	12 984 €	15 027 €	24 590 €	17 034 €
2015	11 838 €	1 340 €	13 531 €	14 480 €	25 369 €	15 820 €
2016	12 074 €	778 €	14 102 €	13 910 €	26 176 €	14 687 €
2017	12 315 €	455 €	14 696 €	13 315 €	27 011 €	13 770 €
2018	12 561 €	423 €	15 315 €	12 696 €	27 877 €	13 119 €
2019	12 812 €	428 €	15 961 €	12 050 €	<b>28 773 €</b>	<b>12 478 €</b>
2020	13 068 €	920 €	16 634 €	11 377 €	<b>29 702 €</b>	<b>12 297 €</b>
2021	13 329 €	849 €	17 335 €	10 676 €	<b>30 664 €</b>	<b>11 525 €</b>
2022	13 596 €	776 €	18 065 €	9 946 €	<b>31 661 €</b>	<b>10 722 €</b>
2023	13 867 €	702 €	18 827 €	9 184 €	<b>32 694 €</b>	<b>9 887 €</b>
2024	14 144 €	627 €	19 621 €	8 391 €	<b>33 765 €</b>	<b>9 018 €</b>
2025	14 427 €	550 €	20 448 €	7 564 €	<b>34 874 €</b>	<b>8 114 €</b>
2026	14 715 €	472 €	21 309 €	6 702 €	<b>36 024 €</b>	<b>7 173 €</b>
2027	15 009 €	391 €	22 208 €	5 804 €	<b>37 217 €</b>	<b>6 195 €</b>

2028	15 309 €	310 €	23 144 €	4 867 €	<b>38 452 €</b>	<b>5 177 €</b>
2029	15 615 €	227 €	24 119 €	3 892 €	<b>39 734 €</b>	<b>4 119 €</b>
2030	15 927 €	142 €	25 136 €	2 875 €	<b>41 062 €</b>	<b>3 017 €</b>
2031	16 245 €	55 €	26 195 €	1 816 €	<b>42 440 €</b>	<b>1 871 €</b>
2032			27 299 €	712 €	<b>27 299 €</b>	<b>712 €</b>
<b>Total</b>	<b>270 991 €</b>	<b>17 307 €</b>	<b>379 387 €</b>	<b>180 836 €</b>	<b>650 377 €</b>	<b>198 143 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** le PV de la CLECT réunie le 28 octobre 2019,  
**Vu** l'avis de la commission des finances

La dette est transférée à la communauté d'agglomération mais les contrats restent portés par la commune. QBO versera alors le montant de l'annuité à la commune de Plomelin selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2019 et les suivantes. Ceci est organisé par une conversion de reversement (annexe E).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que la communauté d'agglomération reverse à la commune de Plomelin les annuités telles que définies dans le tableau d'amortissement jusqu'à extinction de la dette.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement des quotes-parts de prêts par QBO à la commune de Plomelin jointe en annexe E.

#### **DE7519- Secteur Hent Kergoff - Convention opérationnelle EPF**

##### **Rapporteur : Catherine NAIL**

La commune projette de réaliser une opération d'habitat en renouvellement urbain. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières dans le secteur dit « Hent Kergoff », parcelles cadastrées à ce jour AC 186 et AC 68 (découpage en cours). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, et de connaissance approfondie des procédures impliquent un investissement et une technicité trop importants pour que la commune de Plomelin puisse y faire face seule. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés (ici QBO), puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet avec les collectivités dédiées, (ici Plomelin). En ce sens, QBO a signé en 2018 une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui doit être complétée par une convention opérationnelle avec Plomelin qui a sollicité l'intervention de l'EPF (annexe F).

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement (annexe F).

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre en date du 6 août 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme,

**Considérant** que la commune de Plomelin souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Hent Kergoff à Plomelin dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat,

**Considérant** que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Hent Kergoff à Plomelin,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Plomelin, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- *Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;*
- *Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;*
- *La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;*
- *Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plomelin s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :*
  - *à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement;*
  - *une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;*
  - *dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.*
- *Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plomelin ou par un tiers qu'elle aura désigné,*

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Plomelin d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- **Demande** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières tel qu'annexée à la présente délibération (annexe F),
- **Approuve** ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'engage** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Votes :**

Pour : 22

Abstention : 5 (Jean BIGER, Renée GILDARD, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX)

**Rapporteur : Catherine NAIL**

Le Droit de Préemption Urbain a été décidé par délibération lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2017 en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général et répondant aux objectifs définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, comme par exemple :

- *Mettre en œuvre un projet urbain ;*
- *Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- *Permettre le renouvellement urbain.*

L'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) assurant des missions de portage foncier, la commune a sollicité cet établissement pour intervenir sur le secteur de Hent Kergoff, parcelles cadastrées à ce jour AC 186 et AC 68 (découpage en cours). Dans cette perspective, la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières a été proposée ci-dessus et, après approbation, devrait être signée dans les prochains jours.

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que la commune délègue à cet établissement l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle serait titulaire dans cette zone.

Par délibération en date du 29 octobre 2019, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire après dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner. En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption peut également faire l'objet d'une délégation sur "*une ou plusieurs parties des zones concernées*" par ce droit. Toutefois, ce type de délégation géolocalisée, ne peut être accordé que par délibération du Conseil municipal.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- *dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2*
- *dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),*

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Plomelin du 29 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Plomelin du 27 septembre 2017, instituant le Droit de Préemption Urbain, notamment sur le secteur concerné ici,

**Vu** le projet de convention opérationnelle d'actions foncières examinée en conseil municipal lors de sa séance du 04 décembre 2019 qui sera signé entre la commune de Plomelin et l'EPF Bretagne prévoyant l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la rue Hent Kergoff,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme,

**Considérant** que par ce projet de convention, la commune de Plomelin confie à l'EPF Bretagne la mission d'acquérir par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers inclus dans le périmètre du secteur Hent Kergoff,

**Considérant** que l'EPF met à disposition de la commune des moyens financiers et d'ingénierie, notamment le portage foncier sur préemption, lui permettant de mener à bien son projet et qu'il est intéressant pour la commune de les utiliser,

**Considérant** qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale des biens situés à l'intérieur du périmètre ci-dessous représenté, de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

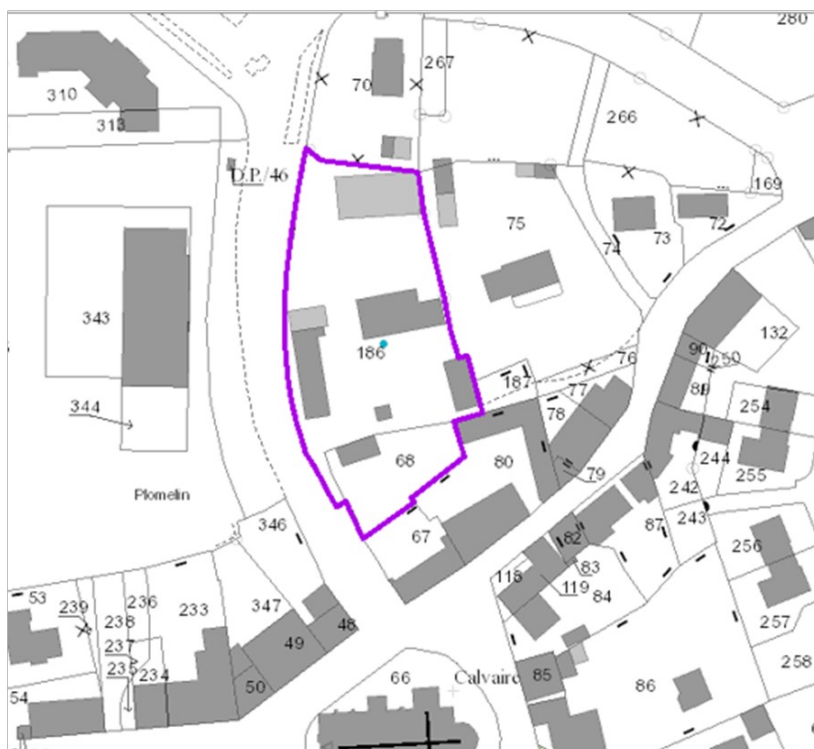
**Considérant** que la commune s'engage à respecter les critères d'intervention de l'EPF à savoir :

- *Un minimum de 20% de logements locatifs sociaux (type PLUS – PLAI) dans la part du programme consacré au logement,*
- *Une densité brute minimum de 20 logements/hectare.*

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer à l'Établissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que le droit de priorité dont est titulaire la commune pour les biens situés à l'intérieur du périmètre suivant (périmètre de l'emprise foncière apparaissant en gras sur le plan) :



- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votes :**

Pour : 22

Abstention : 5 (Jean BIGER, Renée GILDARD, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX)

**DE7719- Rapport d'activités 2018 du SDEF**

**Rapporteur : Yannick NICOLAS**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).



Créé en 1948, le SDEF est un syndicat dont le bureau comprend 14 membres dont 1 président et 13 vice-présidents, organisés en délégation territoriale. Les missions du SDEF s'organisent autour des axes suivants :

- La compétence électricité
- La compétence communications électroniques
- La compétence éclairage public
- La compétence gaz
- La transition énergétique

Il est au service des communes du département et aussi des usagers des services publics locaux. Le SDEF accompagne les communes dans leur projet d'aménagement (extension, renforcement réseaux électriques, enfouissement des lignes aériennes d'éclairage public, etc.). Il agit aussi dans le domaine de l'optimisation de l'éclairage public, de la collecte des certificats d'économie d'énergie, de partenariat pour l'installation de panneaux photovoltaïques, .... Il propose des groupements d'achats de gaz, d'électricité, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. En Cornouaille, il peut fournir aux collectivités le service appelé « conseil en économie partagé ».

Le rapport d'activités 2018 complet est consultable en Mairie, ou en téléchargement sur le site du SDEF (<http://www.sdef.fr/Base-documentaire-/95.html>).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

#### **DE7819- Convention avec le SDEF- délégation de maîtrise d'ouvrage et occupation du domaine communal (Annexes H et I)**

##### **Rapporteur : Yannick NICOLAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32 ;

**Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3 ;

La commune a un projet de centrale photovoltaïque en parallèle de son projet de couverture de 6 des terrains de pétanque du boulodrome. Dans ce cadre, la commune a reçu une proposition du SDEF pour installer et exploiter cette centrale. Cette proposition implique une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire de la toiture du Boulodrome, équivalente à une manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de part ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Au vu de la publicité réalisée, il est proposé que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit rédigée une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation (annexe H).

La commune met à disposition du SDEF une toiture pour l'installation de panneaux d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante : un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques. La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Par ailleurs, il convient d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux (couverture de 6 terrains de pétanque et installation photovoltaïque). La commune est compétente en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Le SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables conformément à l'article 3 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2018106-0002 en date du 16/04/2018).

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la construction de la toiture de 6 terrains de pétanque par le biais d'une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique (annexe I).

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation des opérations, la commune et le SDEF décident, au terme de la présente convention, de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations listées dans la convention.

Il est proposé au Conseil municipal en complément à la convention d'occupation, une convention permettant la réalisation des travaux par la commune. Les conditions techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont définies dans cette convention (annexe I). Le montant prévisionnel de l'opération est de 51 000 € HT pour les travaux et de 3 000 € HT pour les études, soit un montant global de 54 000 € HT. Le SDEF remboursant sur la base du montant TTC, cela correspond à un montant global de 64 800 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuver** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture ainsi que celles de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

## **DE7919- DETR – Demande de subventions pour la rénovation des ateliers techniques communaux et la couverture de terrains de pétanque**

### **Rapporteur : Erick SCHWARTZ**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer des opérations communales définies selon des priorités définies annuellement. Au vu de la note transmise par la Préfecture du Finistère concernant la DETR 2020, deux projets communaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

### **1- Rénovation des ateliers municipaux intégrant des mise aux normes et une amélioration de la performance énergétique (priorité n° 1 de la commune)**

La commune prévoit de rénover une partie des ateliers municipaux. Cela concerne les vestiaires et les sanitaires, soit une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Restructuration et disposition des différentes pièces afin de répondre à la nécessité de séparer les espaces femmes et les espaces hommes. Le dimensionnement envisagé est de 14 hommes et 4 femmes.
- Amélioration de l'accessibilité, notamment au vu des normes PMR.
- Rénovation énergétique pour améliorer la performance du bâtiment (notamment travaux d'isolation, menuiseries, ventilation).

Les locaux construits en 1985 seront entièrement repris (sols, murs isolés, plafonds isolés, plomberie, sanitaires, ...). Pour compléter l'aménagement, un local ménage est aussi prévu.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC. Un plan est fourni en annexe J.

### **Plan de financement prévisionnel**

(en € HT, avant consultation des entreprises et sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers potentiels)

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Financeurs *	Montant
Travaux pour rénovation et mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires des ateliers techniques municipaux	92 000 €	DETR (40%)	40 800 €
Études et honoraires, contrôle technique et coordination SPS	10 000 €	Autofinancement communal	61 200 €
<b>Total</b>	<b>102 000 €</b>		<b>102 000 €</b>

\* Si la commune sollicite et obtient d'autres financements extérieurs, elle avertira l'État.

## **2- Équipement sportif communal structurant - Couverture des terrains de pétanque (priorité n° 2 de la commune)**

La commune poursuit le projet de couverture de 6 des terrains de pétanque situés sur le boulodrome de Kergoff qui accueille de la pétanque loisir, des entraînements de personnes en situation de handicap, les activités du club de pétanque et des compétitions, notamment celles de la section « jeunes ».

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 141 000 € HT, soit 169 200 € TTC. L'aire de jeux couverte sera d'environ 360 m<sup>2</sup>. Un auvent d'une surface proche de 55 m<sup>2</sup> sera également aménagé. Des plans ont déjà été fournis lors d'un précédent conseil.

Il est prévu que le SDEF utilise une partie de la toiture pour exploiter une centrale solaire. Le SDEF financera les travaux et les études à hauteur des dépenses liées à cette partie du projet. Le plan de financement prévisionnel distingue alors la partie « toiture » (87 000 € HT) de la partie « panneaux photovoltaïques » (54 000 € HT). La demande de DETR ne porte que sur la partie « toiture ».

### **Plan de financement prévisionnel**

(en € HT, avant consultation des entreprises et sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers potentiels)

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Financeurs *	Montant
<b>Travaux pour couverture terrains</b> (gros œuvre, charpente, couverture)	<b>75 000 €</b>	<b>DETR</b> (30% des coûts de la partie toiture, soit 30 % de 87 000 €)	<b>26 100 €</b>
<b>Études et honoraires, contrôle technique et coordination SPS liés à la partie couverture</b>	<b>12 000 €</b>	<b>Autofinancement communal</b>	<b>60 900 €</b>
Travaux pour installation photovoltaïque (panneaux photovoltaïques, local technique et divers surcoûts toiture)	51 000 €	SDEF **	54 000 €
Études et honoraires, contrôle technique et coordination SPS liés à la partie photovoltaïque	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>141 000 €</b>		<b>141 000 €</b>

\* Si la commune sollicite et obtient d'autres financements extérieurs (Agence Nationale Sport, Fédérations française de pétanque et jeu provençal, Fédération française du sport adapté), elle avertira l'État.

\*\* Le SDEF prend en charge l'intégralité des sur-coûts liés à l'installation des panneaux photovoltaïques. En échange, le SDEF percevra les recettes liées à la vente d'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 40 800 € dans le cadre de la rénovation des ateliers municipaux (mise aux normes et amélioration de la performance énergétique) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 26 100 € dans le cadre de la couverture de terrains de pétanque, équipement sportif structurant de la commune.

#### **DE8019- Avenant N°2 à la concession d'aménagement avec la SAFI**

##### **Rapporteur : Catherine NAIL**

En application des articles L 300,4 et R 321,1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Saint Philibert à Plomelin par une convention de concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal du 19 février 2014 avec une date d'effet au 26 février 2014.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de la commune de Plomelin au coût de l'opération est de 0 €, étant précisé que la commune apportera une participation en nature à l'opération en confiant à l'aménageur les terrains acquis et dont la valeur était estimée initialement à 150 000 €.

Suite à l'évaluation par France Domaine de la valeur des fonciers communaux, la valeur de cette participation en nature est revue à hauteur de 522 912 €. Il convient alors de préciser l'article 16 du traité de concession par avenant (annexe K). Ces ajustements n'impactent pas la participation réelle de la collectivité. Seule la valeur de l'apport en nature est modifiée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la concession et de ses avenants.

#### **DE8119- Opération Saint-Philibert - Cession de terrains à la SAFI (Annexe L)**

##### **Rapporteur : Catherine NAIL**

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération Saint-Philibert par une convention de concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal du 19 février 2014 avec une date d'effet au 26 février 2014.

Au sein du périmètre du futur quartier de Saint Philibert, la commune de PLOMELIN est propriétaire des parcelles suivantes (voir annexe L) :

<b>Commune</b>	<b>Anciennes références cadastrales</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Nouvelles références cadastrales(1)</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
PLOMELIN	B 773	4875	B 2450	4176
			B 2451	114
	B 774	7530	B 2452	1648
			B 2453	1638
			B 2454	280
			B 2455	280
			B 2456	271
			B 2457	31
			B 2458	1267
			B 2459	861
			B 2460	557

			B 2461	535
PLOMELIN	B 2011p	25124	B 2463	390
			B 2464	301
			B 2465	312
			B 2466	320
			B 2467	326
			B 2468	467
			B 2469	450
			B 2470	336
			B 2471	356
			B 2472	329
			B 2473	319
			B 2474	318
			B 2475	425
			B 2476	345
			B 2477	382
			B 2478	528
			B 2479	531
			B 2480	35
			B 2481	8
			B 2482	278
B 2483	288			
B 2484	388			
B 2485	280			
B 2486	249			
B 2487	10 314			
B 2488	1 396			
B 2489	2129			
PLOMELIN	B 2013p	12773	B 2491	10118
TOTAL			43 576 m <sup>2</sup>	

(1) Suivant document d'arpentage n° 1598p établi par le cabinet de géomètres experts CIT (Quimper) et joint à la présente délibération.

Ces parcelles appartiennent à la commune pour les avoir acquises auprès du Département du Finistère.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, il est prévu que la commune de PLOMELIN apporte une participation en nature à l'opération en confiant à l'aménageur les terrains déjà acquis au sein du périmètre de l'opération et désignés ci-dessus.

Les terrains à céder à l'aménageur sont évalués à la somme de 522 912 € suivant l'évaluation de France Domaine demandée en septembre 2019. Dans ces conditions, la valeur de la participation en nature de la commune de PLOMELIN estimée initialement à la valeur de 150 000 € est revue à hauteur de 522 912 €. Conformément aux dispositions prévues par les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que cette cession au profit de l'aménageur se concrétise par la rédaction d'un acte en la forme administrative. La commune de PLOMELIN étant partie à l'acte en tant que vendeur, devra être représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section B n° 2450 à B n° 2461, B n° 2463 à B n°2489, et B n° 2491, comme énuméré dans le tableau ci-dessus, pour une surface de 43 576 m<sup>2</sup>, cette cession correspondant à la participation en nature de la commune à l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de vente,
- **Désigne** Madame Catherine NAIL pour représenter la commune pour signer l'acte en la forme administrative.

**Rapporteur : Catherine NAIL**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du corps de ferme de Tristin est parvenue au Département qui l'a communiquée à la mairie par courrier reçu le 22 janvier 2019. En effet, le Département possède un droit de préemption dans les espaces naturels sensibles du Finistère, et notamment sur les parcelles cadastrées C 181 et C 1390 concernées par la vente du corps de ferme, représentant une superficie d'environ 11 375 m<sup>2</sup>. Le Département a sollicité la Commune pour savoir si elle souhaitait se substituer à lui dans le cadre de cette vente pour acquérir les 2 parcelles mentionnées situées en espaces naturels sensibles.

Le Conservatoire du littoral a renoncé à acquérir ces parcelles.

Ce corps de ferme est traversé par une voie publique qui débouche sur un fond de vallée constituant une zone humide intéressante d'un point de vue environnemental. De plus, l'acquisition des parcelles C 181 et C 1390, composant en partie ce fond de vallée, permet de rejoindre un ancien chemin communal, non utilisé à ce jour et ouvrant sur une voie qui rejoint plus loin l'étang du Korroac'h.

Au vu de l'intérêt environnemental de ces parcelles et de l'intérêt local en terme d'aménagement de sentiers pédestres, il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à un prix de 4 550 € (voir l'annexe M).

Après avis favorable de la commission urbanisme, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles C 181 et C 1390, en substitution du Département, au prix de 4 550 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes.

**Votes :**

Pour : 26

Abstention : 1 (Jean-René GUELLEC)

**DE8319- Rapport de la délégation du Conseil municipal au Maire**

**Rapporteur : Monsieur LE MAIRE**

Monsieur le Maire dispose la possibilité d'engager la commune dans le cadre de délégations qui lui ont été accordées par délibérations successives, la dernière étant une délibération du 18 mai 2017, DE 49-17.

En application de l'article L 2122-23 le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre. Ainsi, le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a conduit depuis la dernière information du Conseil plusieurs procédures et démarches comme détaillé en annexe N.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend** acte des ces informations.